

## EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 01/02/2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	9	14

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en Sous Préfecture de Mantes la  
Jolie  
Le : 05/02/2024  
Et  
Publication ou notification du :  
05/02/2024

L'an 2024, le 1er Février à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de TACOIGNIERES s'est réuni à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur LE BAIL Patrice, Maire, en session ordinaire.

Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 26/01/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 26/01/2024.

**Présents** : M. LE BAIL Patrice, Maire, Mmes : CORDIEZ Christine, DESHUMEURS Carmela, GACEMI Agnès, MM : CASTIGLIONE Arnaud, FAURE Patrick, GOMEZ José, LEVACHER Thierry, PIERRE Alain

**Pouvoirs** :

BLAVOET Amélie a donné pouvoir à GOMEZ José  
LECUIR Christophe a donné pouvoir à DESHUMEURS Carmela  
de BERTRAND France a donné pouvoir à PIERRE Alain  
LEGER Céline a donné pouvoir à GACEMI Agnès  
GASTINOIS Ludovic a donné pouvoir à CORDIEZ Christine

**Absente** :

GARRIER Amandine

**A été nommé secrétaire** : Alain PIERRE

### 2024-II-10 – DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT DES YVELINES AU TITRE DU PROGRAMME D'AMENDES DE POLICE POUR L'INSTALLATION D'UN ABRI BUS RUE DES VIGNES

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal le projet d'implantation d'un abri bus à l'arrêt de bus situé rue des vignes.

Cette opération d'aménagement public nécessite la création d'une dalle béton et l'acquisition du mobilier urbain.

Les devis établis s'élèvent à la somme HT de 7.480,00 € :

– Travaux de terrassement	2.130,00 €
– Abri bus	5.350,00 €
	<hr/>
	7.480,00 €

Le Conseil départemental subventionne ce type de projet à hauteur de 80% dans le cadre de son programme annuel de répartition du produit des amendes de police.

Le solde d'un montant de 1.070,00 € HT, soit 1.284,00 € TTC sera à la charge de la commune de Tacoignières.

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ,

**Vu** l'avis de la Commission des Finances consultée le 24 janvier 2024,

REÇU EN PREFECTURE

Le 05/02/2024

Application agréée E-legalite.com

**Considérant** le projet d'implantation d'un abri bus rue des Vignes,

**Considérant** que ces travaux d'aménagement peuvent bénéficier d'une aide financière du Conseil départemental des Yvelines au titre de la répartition du produit des amendes de police 2024,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

### DECIDE

**Article 1** : D'approuver la réalisation du projet d'implantation d'un abri bus rue des vignes pour un montant estimé à 7.480,00 € HT, soit 8.976,00 € TTC.

**Article 2** : D'adopter le plan de financement suivant :

Sources	Types d'aide	Montant prévisionnel	Taux
Financements publics			
Département des Yvelines	Amende de police	6.410,00 €	80%
Auto-financement			
Fonds propres		1.070,00€	
Total HT		7.480,00 €	

**Article 3** : De s'engager à inscrire au budget la participation de la commune, à préfinancer l'opération, à prendre en charge le complément de financement nécessaire dans l'hypothèse où le montant attribué par le financeur se révélerait inférieur au montant sollicité.

**Article 4** : D'autoriser Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention auprès du Conseil départemental des Yvelines, pour l'année 2024 au titre du programme de répartition du produit des amendes de police à hauteur de 6.410,00 € soit 80%.

**Article 5** : De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Article 6** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux par courrier devant Monsieur le Maire et d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par l'intermédiaire de l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 7** : La présente délibération sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la commune, affichée sur les panneaux d'affichage et inscrite au registre des délibérations du conseil municipal de la commune de Tacoignières.

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE  
PAR SA PUBLICATION OU SA NOTIFICATION

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :  
En mairie, le 03/02/2024  
Le Maire  
Patrice LE BAIL

